

# Bulletin Quotidien

QUOTIDIEN  
D'INFORMATION  
DOCUMENTATION  
ET PROSPECTIVE

CRÉÉ EN SEPTEMBRE 1944 SOUS LE TITRE « INDEX QUOTIDIEN DE LA PRESSE FRANÇAISE »

Vendredi 30 avril 2021 – 48<sup>ème</sup> année – N° 12093

Le n° (HT) 27 €

Tarifs d'abonnement (HT) : 1 an : 4 990 € – 6 mois : 2 750 € – 3 mois : 1 500 €

## SOMMAIRE

VINGT-QUATRE HEURES ..... 3

### EVENEMENTS ET PERSPECTIVES

Le président de la République Emmanuel MACRON dévoile les quatre étapes du "retour à une vie aussi normale que possible" ..... 5

Le président américain Joe BIDEN vante une Amérique retrouvée, défend réformes et justice sociale ..... 8

Le Parlement européen approuve la nouvelle législation de l'UE visant à lutter contre la diffusion de contenus terroristes en ligne ..... 10

L'Assemblée des Départements de France a présenté une série de dossiers qu'elle juge prioritaires..... 11

Le Sénat consulte les élus locaux sur le projet de loi "Climat et résilience" ..... 14

Le calendrier détaillé de l'open data des décisions de justice ..... 14

Le président du Conseil supérieur du notariat demande la suspension de créations de nouveaux offices ..... 15

### LES FEMMES, LES HOMMES ET LES POUVOIRS

Le nom de M. Eric MATHAIS, procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Dijon, ancien chef de service, adjoint au directeur des affaires criminelles et des grâces, proposé pour les fonctions de procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Bobigny ..... 17

M. Daniel ZIELINSKI, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, ancien collaborateur de M. Edouard PHILIPPE à Matignon, devrait être nommé délégué pour la France aux Jeux de la Francophonie 2022 en République Démocratique du Congo ..... 17

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE PRESSE  Fondateur : Georges BÉRARD-QUÉLIN  
13 AV. DE L'OPÉRA 75039 PARIS CEDEX 01- TÉLÉPHONE : 01 40 15 17 89 - TÉLÉCOPIE : 01 40 15 17 15  
Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse : 1005 I 80094 - ISSN : 0766-5849 - www.SGPresse.fr

---

## POUR VOS DOSSIERS

### La Fondation Charles de Gaulle publie un long rapport, intitulé "Un enjeu pour la France, la Participation"

La Fondation Charles de Gaulle, que préside l'ancien ministre Hervé GAYMARD, président (LR) du conseil départemental et ancien député de la Savoie, publie, à la veille du 1<sup>er</sup> mai, un long rapport, intitulé "Un enjeu pour la France, la Participation", préparé par l'ancien ministre Jacques GODFRAIN, ancien député (RPR puis UMP) et ancien conseiller général de l'Aveyron, ancien maire de Millau, ancien président de la Fondation Charles de Gaulle, MM. Lionel TOURTIER, président de Génération E.R.I.C., et de la Fondation Philippe Descarpentries, et Jean-Marie DEDEYAN, ancien président-directeur général de la Compagnie européenne d'édition et de publications périodiques, secrétaire général de l'Association des amis de Michel Debré.

Nous en présentons ci-dessous des extraits.

#### La France du numérique doit être une France participative

(...) Le numérique peut encore aggraver les fractures et les ruptures au sein de la société civile. A l'analyse des groupes sociaux du numérique à partir de l'expérience d'autres pays, il semble bien y avoir un courant majoritaire de Libertarisme empruntant politiquement parfois le chemin d'un Anarcho-capitalisme. Ainsi, ne doit-on pas voir dans l'utilisation des technologies numériques une volonté politique de créer une nouvelle civilisation, au-delà des frontières des Etats actuels ? Pour nous, la France du numérique doit être une France pleinement participative réunie autour des valeurs républicaines. (...)

La recherche d'une troisième voie entre le capitalisme et le communisme reste une nécessité. Le général de GAULLE voulut (...) transformer d'abord le salarié en associé, comme socle de la démarche pour remettre en cause, non pas l'économie de marché, mais le capitalisme. Puis à faire en sorte qu'une démocratie directe s'impose dans toutes les instances de gouvernance du pays pour aller dans le même sens : défendre et conforter une souveraineté économique et politique et ainsi maîtriser le destin du pays, ce qui n'excluait nullement des partenariats à l'international, notamment en Europe. Car pour négocier, il faut être fort. Dès 1959, pour impulser *l'Association Capital Travail* dans les entreprises, le général de GAULLE mit en place un mécanisme d'intéressement qu'il relança en 1967 pour l'élargir et le compléter. Il y intégra notamment l'actionnariat salarié que, dès 1970, Georges POMPIDOU renforça, sans pour autant que les salariés accèdent véritablement aux instances de gouvernance. (...).

Force est de constater que le capitalisme financier, comme expression d'une philosophie néolibérale, est aujourd'hui le grand gagnant des blocages et renoncement : ils lui ont ouvert une brèche dans laquelle la spéculation s'est engouffrée, mettant à mal le pacte social de la nation. Cela a conduit notre monde dans une impasse (...) La crise actuelle a remis en cause nos modèles de développement. Toutefois, l'on distingue mal les alternatives à ces modèles, et l'opposition entre un capitalisme financier et un néo-marxisme altermondialiste demeure bien présente, y compris au sein d'une Europe communautaire qui a du mal à proposer d'autres modèles économiques et politiques, car enfermée elle-même dans une logique néo-libérale. (...)

## Reprendre en mains notre destin dans une Europe redevenue des nations

L'Europe communautaire, celle des marchands, n'a suivi qu'une logique commerciale d'inspiration néolibérale et sous l'influence de multiples lobbys (y compris américains), sans jamais réellement poser les bases d'un modèle social favorisant une convergence de destin. (...)

Doit-on subir les évènements ou reprendre en main notre destin en adoptant un autre chemin, notre chemin ? Car pouvons-nous mettre en place une participation politique à différents échelons de la société française, si toutes les propositions émises par les acteurs sont rejetées par un pouvoir européen, sa technostructure et sa bureaucratie ? (...) Cela pose explicitement les questions suivantes : celle de notre indépendance politique, car les outils du numérique peuvent réduire la démocratie, et les GAFAM ont la capacité d'influencer l'opinion des peuples comme cela l'a déjà été démontré ; et celle de l'isolement, la marginalisation d'une partie de nos concitoyens, ainsi que la disparition d'entreprises qui ne pourront franchir la frontière technologique, avec à la clef un cortège d'exclus qui formeront un nouveau Tiers état révolutionnaire, sensibles aux promesses d'une nouvelle civilisation .

Déjà, l'on mesure le poids mondial des GAFAM américains, limitant les souverainetés numériques, voire politique des Etats : les réseaux sociaux les plus utilisés sont sous la coupe d'entreprises américaines, sans parler de l'accroissement des textes à portée extraterritoriale qui peuvent en sous-tendre l'usage. Notre industrie de l'armement est déjà très dépendante des données électroniques. Soyons-en certains : le reste suivra. Mais demain, l'on aura aussi le poids des géants asiatiques. La montée en puissance de concurrents Chinois principalement va donc placer la France, et plus globalement l'Europe, entre deux zones d'influence. (...) Or, dans un marché où les compétiteurs les plus puissants vont renforcer leur oligopole (selon le principe de l'économie numérique du *gagnant remporte tout*) la France est pour le moment désarmée. (...)

Par ces constats, qui pourraient sembler nous éloigner de la participation, nous voulons rappeler au contraire que la participation entraine dans un schéma global de société, très cohérent et synergique entre diverses composantes de la politique. (...).

L'année 2021 et les suivantes seront donc l'heure des choix et la perspective de l'élection présidentielle en 2022 est une opportunité pour que le peuple français s'exprime sur les décisions à prendre qui réclameront, en tout état de cause des efforts d'adaptation. (...) L'expression du peuple sera d'autant plus volontaire et responsable que celui-ci disposera d'une bonne compréhension des enjeux civilisationnels et qu'il sera associé non seulement par son vote aux actions à entreprendre mais aussi à leur mise en œuvre (...).

Le peuple français ne s'engagera dans cette consultation que pour autant que lui soit proposé un nouveau contrat social de progrès, où la participation au partage des fruits du redressement sera pour tous égal et ce à travers une diversité d'avantages sociaux et économiques pour lesquels l'Etat devra s'engager à en garantir le maintien, ce qui implique nécessairement le retour à une orthodoxie budgétaire. Voici les principaux éléments du contrat à passer : l'égalité des chances à l'Ecole avec un nouveau programme pédagogique adapté à l'économie numérique pour donner les clés de lecture des évolutions à venir ; le maintien d'une protection sociale suffisante pour couvrir les risques de la vie et le vieillissement des aînés ; l'assurance de l'employabilité par une formation contractualisée tout au long de la vie professionnelle, en particulier pour les technologies numériques qui vont s'accélérer ; un vrai partage des profits réalisés par les entreprises ou, pour les administrations, par le partage des gains d'économie ou de productivité ; un accès à la propriété, qui a toujours été une préoccupation gaulliste ; un cadre de sécurité qui permet de penser librement et de se déplacer en tous lieux ; et la mise en œuvre de structures de pouvoir partagé pour que les citoyens soient davantage associés aux prises de décision.

Voilà ce que devrait être la promesse d'une société participative.

## Des orientations pour nourrir un débat national

### Aspects institutionnels

Edifier une Société participative implique d'abord de réaffirmer les valeurs républicaines au cœur de notre identité, afin de maintenir la cohésion sociale et laïque de notre pays. L'on voit mal comment nous pourrions aborder l'avenir si notre pays reste soumis à une déconstruction progressive de ce qui a fait son histoire et son identité. C'est un préalable parce que la disruption provoquée par le numérique risque d'accentuer cette situation.

Il faut ensuite déterminer quelles sont nos marges de manœuvre dans l'espace communautaire, ce qui implique de s'interroger si, pour un gaullisme authentique, il peut exister une souveraineté européenne qui, politiquement, se place au-dessus des choix des peuples souverains. La question est d'autant plus cruciale que la révolution numérique soulève de graves questions et qu'elle suit un rythme de progression très rapide, obligeant par là-même à prendre des décisions structurelles également très rapidement. Comment assurer la souveraineté politique et économique de la France alors que les réponses aux défis du numérique ne peuvent être envisagés que dans un partenariat européen ?

La troisième question porte sur le capitalisme financier et l'économie de l'endettement. Il faut se donner aujourd'hui les moyens de réduire ce capitalisme, ce qui signifie limiter le plus possible les sources de la spéculation que sont les produits structurés. Il faut donc revoir la réglementation bancaire et donc le rôle des banques. Cela conduit également à s'interroger sur celui de la BCE, afin de déterminer comment l'on peut sortir d'une économie de l'endettement qui, finalement, nous précarise. Sans passer par cette étape, la financiarisation des entreprises se poursuivra et celle de la participation également.

### L'entreprise

Le général de GAULLE n'était pas favorable au statut du salariat, car il traduisait un lien de subordination qui précarisait sa situation. Il souhaitait que les travailleurs aient la possibilité de reprendre en mains leur destin, professionnel bien sûr, mais qui ne peut être séparé du destin personnel et même familial. D'où l'évolution vers un statut d'associé, conduisant à faire de tous les travailleurs des capitalistes, et ce faisant, à modifier la nature même du capitalisme. L'on retrouve en partie cette démarche d'inflexion dans la création des *sociétés à mission*.

Favoriser le capital était donc un objectif majeur, ce qui confirme par ailleurs le respect du droit de propriété et à la propriété. Le partage du capital était collectif dans la démarche mais individuel dans la détention, de telle sorte que les décisions soient discutées entre actionnaires et salariés, avec un cadre d'exercice de droit qui place les salariés et les actionnaires en face de leurs nouvelles responsabilités. Soulignons que ce droit de propriété a fait l'objet des débats sur la question : à qui appartient l'entreprise ?

Mais il y a aussi une autre interrogation à prendre en considération : comment adapter ce droit de propriété si l'on va vers d'autres usages que vont faciliter les développements de l'économie digitale ? Pourquoi détenir si l'on peut louer ? Et dans ce cas, le démembrement de la propriété de l'entreprise permettra-t-il encore une association au capital qui ait encore du sens et de l'efficacité ? Doit-on créer des regroupements dans des formes de structures associatives qui vont partager des projets, comme l'on pourrait l'imaginer avec l'économie circulaire ? Par exemple, une coopérative de production, travaillant de concert avec une coopérative de distribution en relation avec une coopérative de consommateurs. Comment gérer leurs relations de participation et comment gérer la participation de leurs collaborateurs ? Ne risquons-nous pas d'assister à une économie cellulaire avec la multiplication de ce type de cellules collaboratives, formant autant d'enclaves économiques centrées sur leur projet et non pas œuvrant à une ambition nationale ?

Sans aller jusqu'à ces hypothèses, nous avons retenu que l'intelligence collective, qui débouche sur l'intelligence collaborative avec les clients (symétrie des attentions) est au cœur de la démarche participative. Cela implique un partage et une transparence de l'information et surtout une formation continue car la progression des technologies du numérique sera exponentielle, d'où un risque de pertes de compétences et de qualification.

L'information doit être rendue plus transparente avec les outils du digital, pour autant qu'une structure représentative des salariés veille à l'intégrité des données pour éviter toute manipulation.

La formation doit être partagée : elle ne peut être simplement individualisée ; elle doit aussi se déployer dans une démarche collective pour maintenir une cohésion. C'est d'autant plus important que de nouveaux métiers experts vont apparaître et que la crainte existe que l'on se retrouve dans les organisations avec une classe de patriciens et de plébéiens. Déjà, la projection de rémunérations dans le domaine du numérique montre des salaires de plus de 7500 euros, alors que le salaire médian de 1850 euros environ actuellement risque de chuter en raison de la forte automatisation des processus. L'on comprend bien que si cette situation se développait sans contrôle, la participation financière renforcerait encore plus les inégalités qu'elle ne le fait aujourd'hui. (...)

### **Abondement formation du compte personnel de formation, pour un choc d'urgence**

Le premier axe est celui de la formation, notamment au numérique : nous pensons qu'une démarche participative doit être engagée dans l'entreprise, dans l'administration, et de façon transversale avec les territoires, pour augmenter rapidement les qualifications aux métiers ou traitements numériques. Ramenée aux formules de participation, d'intéressement et d'abondement, nous proposons qu'un mécanisme adapté soit mis en œuvre dans ce but : par exemple un fléchage sur le compte personnel de formation, avec un abondement majoré. Les dernières années, l'épargne salariale s'est focalisée sur la retraite avec le PERCO (devenu PERCOL) et désormais le PER. Nous pensons que ce n'est plus la priorité, sauf pour les seniors. Et encore : ceux-ci sont très vulnérables à la disruption du numérique. Rappelons qu'il y a environ dix millions de personnes âgées entre 40 et 50 ans. Ce sont eux qui vont porter le plus grand risque dans la disruption. La formation est donc un impératif. (...). Cette démarche de formation concernerait bien sûr aussi les fonctionnaires.

### **Contrat de compétences se substituant au contrat de travail**

Nous pensons que le statut du salariat va disparaître, tôt ou tard. (...). Pour les salariés qui le souhaiteraient – car ce ne peut être au départ qu'une démarche volontaire – un contrat de compétence serait passé entre l'employeur et le collaborateur. L'engagement de l'employeur serait de maintenir l'employabilité de son collaborateur sur dix années, avec une progression de rémunération assurée dès lors que des contrats d'objectifs seraient fixés et atteints, de façon individuelle mais également dans le cadre d'une équipe. L'entreprise va en effet passer de plus en plus en mode projet.

En outre, les synergies avec le client vont devoir se développer et, comme nous l'avons souligné, la collaboration entre le collaborateur de l'entreprise et le client devra s'accroître, à travers les échanges d'expériences. (...) Bien sûr, le contrat de compétences serait assorti d'un régime de protection sociale. Le collaborateur pourrait être rétribué également par attribution d'actions. (Il) pourrait être également mis en œuvre au sein de l'administration, notamment pour la conduite des projets de modernisation ou de pilotage de l'E-administration. Il serait également possible de le prévoir dans le cadre de programme d'économie budgétaire géré de façon participative, notamment pour une simplification des procédures et une réduction du champ réglementaire qui pénalise les entreprises et donc l'économie. La multiplication des contrats de compétences, incluant une valorisation monétaire par rapport à un engagement de rémunération sur dix ans, pourrait permettre de faire évoluer la comptabilisation du capital humain dans les normes comptables.

## **PME, territoires et circuit court d'épargne**

Pour les PME dans les territoires, nous considérons que plusieurs mesures devraient être étudiées.

En premier la relance des contrats d'intéressement de projet entre entreprises, c'est-à-dire entre donneurs d'ordre et sous-traitants de façon à aider les PME et leurs salariés à mieux bénéficier des gains globaux du projet. Cela passerait par un accord de partenariat de moyen terme assorti de clauses spécifiques par lesquelles une partie des primes de participation versées aux salariés (ou aux collaborateurs en contrat de compétences) du ou des donneurs d'ordre servirait à alimenter - par exemple dans le cadre du dispositif actuel d'épargne solidaire, - un fonds de financement de proximité, destiné au développement des PME dans le territoire concerné. Ce fond aurait deux objectifs : la modernisation de l'entreprise PME pour développer les gains de productivité, et la possibilité de mieux diversifier ses activités afin de moins subir la pression de la filière du donneur d'ordre. La Région pourrait être le garant du respect de cet accord.

Ce faisant, la PME dans le cadre de l'accord conclurait avec ses salariés un accord de participation ou d'intéressement. (...).

## **Dérégulation et négociation libre dans l'entreprise**

Les mécanismes de participation ont subi une forte inflation réglementaire. Nous pensons que le temps est venu de réduire fortement les textes et de faire confiance à la négociation dans l'entreprise pour définir le meilleur cadre de participation. Nous proposons donc de supprimer une large partie des textes, en particulier ceux imposant des obligations qui ne sont plus dans l'esprit d'une responsabilité partagée entre l'entreprise et son personnel. Ainsi, la participation ne serait plus obligatoire. Nous verrons comment le patronat se positionnera. Bien sûr, cela a une contrepartie : l'arrêt des avantages fiscaux, lesquels ne profitent aujourd'hui qu'aux entreprises les plus riches. En outre, dans un cadre où les déficits sont croissants avec une dette qui ne cesse d'augmenter, ce sont les jeunes générations qui supporteront la charge de ces dispositifs.

De deux choses l'une : ou la participation de façon générale produit une efficacité de fonctionnement et donc de meilleures performances dans l'entreprise, à la condition qu'elle repose sur une association des équipes aux objectifs (ce qui est démontré dans les travaux de recherche) ; ou alors, elle n'est que le sous-produit d'un avantage fiscal qui permet une optimisation des rémunérations, et ce en majorité pour les plus hauts salaires. Si l'Etat n'a comme préoccupation que le pouvoir d'achat (ou politique des revenus dans le langage du plan des années 60), il doit aider les entreprises, par un environnement propice, à augmenter leur productivité, base de l'augmentation des salaires.

Cependant, la déductibilité des sommes versées au titre de la participation par l'entreprise serait maintenue, mais le régime fiscal du versement aux salariés serait identique à la fiscalité des dividendes : taux de 30 %. Dans ce prolongement, la prime de participation serait versée pour un montant unique à l'ensemble du personnel. Ainsi, la prime de participation serait un véritable dividende du travail.

Le dialogue social interne permettrait d'échanger sur la répartition des résultats sur une base comptable, en retenant le principe des quatre parts : celle versée à l'Etat (selon l'option fiscale retenue par l'entreprise dont la discussion mériterait d'être débattue), la part conservée pour le renouvellement de l'outil de travail, celle réservée aux actionnaires et enfin la part des salariés (ou collaborateur). Nous parlons ici de répartition négociée des parts en fonction de l'intérêt social de l'entreprise et non d'une répartition en tiers (...). La discussion annuelle ne serait pas limitée à l'analyse du résultat comptable avec impôts et sa répartition, mais également à d'autres agrégats financiers permettant de mieux appréhender la stratégie financière de l'entreprise ; par exemple

l'ETE ou Excédent de Trésorerie d'Exploitation (pour se rapprocher du Cash Flow to Equity anglais-saxon). Le rapport soumis à l'assemblée annuelle comporterait une partie consacrée à la gestion participative, son évolution, son utilisation, ainsi que les attributions d'actions.

Les primes d'intéressement pourraient continuer d'être versées de façon proportionnelle, puisqu'elles traduisent la recherche d'objectifs de performance qui reposent sur l'animation des responsables d'équipes et de cadres. Mais il serait également judicieux pour une meilleure solidarité de les partager également de façon égalitaire. Le versement serait traité fiscalement comme le régime de droit commun des salaires.

Les PME qui signeraient un premier accord bénéficieraient d'un cadre fiscal et social assorti d'un crédit d'impôts sur cinq ans. C'est la seule exception que nous retenons à la suppression des avantages fiscaux.

Nous pensons que l'épargne salariale doit être repositionnée comme épargne projet, notamment avec l'utilisation du PEE qui est un bon outil à cette fin. L'entreprise pourrait consulter son personnel pour déterminer, selon les classes d'âges et les situations, les projets prioritaires à abonder et ce de façon différenciée : logement, étude des enfants, dépendance des aînés, etc. (...) Enfin, la participation doit rester une formule indépendante de celle de l'intéressement et donc nous marquons un profond désaccord avec tout projet de fusionner les deux dispositifs. Ce serait une marche en arrière : la participation a été constituée pour apporter un droit aux bénéficiaires, ce qui était une première brèche dans le capitalisme.

### Création d'un fonds national de participation

En l'état du tissu économique de la France, et de la faiblesse de la croissance potentielle, notamment induite par la politique monétaire actuelle, il est évident qu'une partie des entreprises continueront à ne pas faire bénéficier leur personnel d'une participation financière. La dérégulation envisagée avec la suppression des avantages fiscaux remédiera en partie aux situations anormales créées, par exemple, par les fusions et qui avaient supprimé tout espoir de participation dans les entreprises.

La réalité de l'enrichissement des actionnaires ne provient pas, contrairement aux idées reçues, de la seule perception des dividendes, puisque l'impact financier de ceux-ci est mécaniquement reporté sur la valeur de l'action qui baisse lors du versement. La raison est ailleurs : elle réside dans les plus-values de cession et donc dans le calcul du rendement global ou total return dans le jargon financier anglais. La véritable création de richesse de l'entreprise perçue par les actionnaires réside là.

Nous pensons qu'une véritable solidarité implique de mutualiser en partie la perception de cette création de richesse, hors de toute socialisation du profit. Par conséquent, un pourcentage minime des plus-values de cession serait reversé à un Fonds National de Participation (idée qui était déjà formulée par Albin CHALANDON) dont les fonds seraient attribués tous les cinq ans, en priorité aux salariés n'ayant pas perçu de primes de participation ou d'intéressement sur la période considérée. (...)?



**Consultez Votre Quotidien  
sur tablettes  
Bénéficiez des actualisations  
en cours de journée**

**Bulletin  
Quotidien**

Communiquez vos adresses électroniques à : [abonnements@sgpresse.fr](mailto:abonnements@sgpresse.fr)

**LIRE - VOIR - ENTENDRE****VIENT DE PARAÎTRE** ↩

☑ **"Barbaries. bien-être animal : il est urgent d'agir", par M. Loïc DOMBREVAL (Michel Lafon).** Alors qu'aujourd'hui chacun s'accorde à voir chez les animaux des êtres sensibles et conscients, la France se montre particulièrement archaïque et hypocrite sur la question de leur bien-être, estime M. Loïc DOMBREVAL, vétérinaire, député (REM) des Alpes-Maritimes, président du groupe d'études parlementaire Condition animale. Il est compliqué de remettre en cause l'impasse humaine et environnementale que constitue l'élevage intensif avec ses broyages de poussins vivants, ses mutilations de cochons à vif ou ses oies gavées avec des pompes hydrauliques. Ou simplement de voter l'abrogation de pratiques telles que la chasse à courre ou l'encadrement de la tauromachie, relève-t-il. Exhortant à dépasser les clivages partisans pour que la France proscrive enfin ces barbaries d'un autre âge, ce livre-manifeste préfacé par l'ancien ministre Nicolas HULOT rappelle que le bien-être animal, sujet éminemment politique, engage notre dignité et notre humanité.

**A VOIR - A ENTENDRE** ↩

→ *La plupart des émissions signalées peuvent être vues ou écoutées en différé sur les sites Internet des médias concernés.*

Vendredi

- 5h25 **France Inter** : Mme Stéphanie KAMARUZZAMAN, conseillère des Français de l'étranger à Bethesda dans le Maryland ("Le 5/7" – Mathilde MUNOS)
- 6h20 **France Inter** : M. Stéphane GAUDRY, professeur de médecine intensive-réanimation à l'hôpital Avicenne de Bobigny ("Le 5/7" – Mathilde MUNOS)
- 6h40 **RMC** : M. Didier CHENET, président du Groupement national des indépendants de l'hôtellerie et de la restauration ("Apolline Matin" – Apolline de MALHERBE)
- 6h45 **France Culture** : M. Jean-Pierre FILIU, professeur des universités en Histoire à Sciences Po Paris ("Les enjeux internationaux" : "Comment les Etats-Unis ont consolidé un narco-Etat en Afghanistan")
- 7h10 **RMC** : M. Gaël PERDRIAU, maire (LR) de Saint-Etienne ("Apolline Matin" – Apolline de MALHERBE)
- 7h13 **France Culture** : M. Jean-Christophe BUREAU, professeur en économie à AgroParis Tech ("Les matins de France Culture" : "Maïs, blé, soja... pourquoi le prix des matières premières agricoles s'envole ?")
- 7h15 **Radio Classique** : Mme Sophie BOISSARD, directrice générale et administratrice de Korian ("Radio Classique info")
- 7h30 **Public Sénat** : M. Jean-Michel ARNAUD, sénateur (UC) des Hautes-Alpes ("Bonjour Chez Vous !" – Oriane MANCINI)
- 7h40 **Sud Radio** : M. Luc CHATEL, président de la plateforme Automobile PFA, ancien ministre
- 7h40 **RMC** : M. Mathias WARGON, chef du service des urgences et du Smur du Centre hospitalier Delafontaine de Saint-Denis ("Apolline Matin" – Apolline de MALHERBE)
- 7h43 **RTL** : M. Olivier FAURE, premier secrétaire du Parti socialiste, député de Seine-et-Marne ("L'invité de RTL MATIN" - Alba VENTURA)
- 8h00 **Public Sénat** : M. Guillaume LARRIVE, député (LR) de l'Yonne ("Bonjour Chez Vous !" – Oriane MANCINI)